



Association pour le Développement  
Durable et la Coopération Internationale

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

*Septembre 2022*

## **SOMMAIRE**

### ***Rapport général***

#### ***Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2022***

- Etat de la situation financière
- Etat des produits et des charges
- Etat de flux de trésorerie
- Notes aux états financiers
  - Présentation de l'association
  - Principes et méthodes comptables
  - Notes sur l'état de la situation financière
  - Notes sur l'état des produits et des charges
- Annexes
  - Annexe n°1 : Etat récapitulatif des crédits accordés au cours de l'exercice 2022
  - Annexe n°2 : Etat récapitulatif des recouvrements en principal au cours de l'exercice 2022
  - Annexe n°3 : Etat récapitulatif des fonds reçus de la BTS au cours de l'exercice 2022
  - Annexe n°4 : Etat récapitulatif des remboursements BTS en principal au cours de l'exercice 2022



**ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**« ADDCI ZARZIS »**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**États financiers - Exercice clos au 31 Décembre 2022**

**Messieurs les membres du Comité Directeur  
de l'Association pour le Développement Durable et la Coopération Internationale  
« ADDCI ZARZIS »**

**OPINION D'AUDIT AVEC RESERVE :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité directeur du 30 Juin 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association pour le Développement Durable et la Coopération Internationale « ADDCI Zarzis », IU 0885585G, au 31 décembre 2022, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état des produits et des charges, l'état de flux de trésorerie et les notes.

Ces états financiers font ressortir un total des passifs et actifs nets de 2 038 845 dinars, des actifs nets de 255 493 dinars, y compris un excédent des produits sur les charges de l'exercice de 63 921 dinars.

À notre avis, sous réserve des incidences des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la réglementation en vigueur relative au système comptable des entreprises Tunisien.

**FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie et en application des dispositions de décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant l'organisation des associations et des textes réglementaires régissant les institutions de microfinance (IMF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

(i) Le logiciel de gestion des microcrédits mis à la disposition de l'association par la Banque Tunisienne de Solidarité « BTS » ne permet pas l'édition des états périodiques fiables des microcrédits accordés, des remboursements et des échéances impayées à la clôture de l'exercice. L'association tient, sur Excel, un état de suivi des traites à encaisser par microcrédit pour assurer l'inventaire des dossiers de financement et le suivi des recouvrements. Cet état ne permet pas d'assurer un suivi fiable de la situation des microcrédits et présente plusieurs insuffisances, dont notamment : l'absence d'indication de la date de déblocage du microcrédit, l'absence de suivi du principal restant à recouvrer, l'absence d'une réconciliation périodique avec le solde microcrédits comptable, l'absence de différenciation entre les mensualités impayées des mensualités non échues. Au 31 décembre 2022, cet état extracomptable dégage un total microcrédits, intérêt compris, non remboursés de 1 463 836 dinars contre un solde comptable microcrédits de 1 395 325 dinars.

La reconstitution des soldes en principal à travers l'état extra-comptable dégage un solde microcrédits non remboursés de 1 396 130 dinars. Comparé au solde comptable de microcrédits, nous constatons un écart de 805 dinars, pour lequel nous n'avons reçu aucune explication.

(ii) Par référence aux dispositions de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance, et sur la base de l'état extra-comptable de suivi des microcrédits, le montant des provisions minimales à constituer au titre des créances douteuses tenant compte de l'antériorité des impayés s'élève à 478 063 dinars. Aucune provision à cet effet n'est constituée par l'association. De ce fait, les Actifs et les Actifs Nets au 31 décembre 2022 se trouve majorés à due concurrence.

(iii) Le solde de la rubrique « Apports reportés » inclut le solde d'opérations particulières pour un montant de 40 299 dinars. Nos travaux ont été limités par l'absence d'éléments probants suffisants et appropriés permettant d'apprécier la réalité et l'origine de ce solde.

(iv) Nos travaux ont été limités par l'absence d'un inventaire physique, au 31 décembre 2022, des effets de commerce reçus des clients comme moyen de paiement des mensualités des microcrédits.

(v) Nos travaux ont été limités par l'absence d'un inventaire physique des immobilisations corporelles, dont la valeur comptable nette, au 31 décembre 2022, s'élève à 8 658 dinars.

(vi) Nos travaux ont été limités par l'absence de réponse à nos demandes de confirmation externes, notamment à celles envoyés à la BTS, aux bailleurs de fonds, aux banques et aux fournisseurs.

#### **RESPONSABILITES DU COMITE DIRECTEUR ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ETATS FINANCIERS :**

Le comité directeur de votre association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au comité directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le comité directeur a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au comité directeur de surveiller le processus d'information financière de l'association.

**RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. Ainsi :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances. Nos constatations relatives au contrôle interne sont consignés dans la lettre de direction qui fait partie intégrante de ce rapport ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**DILIGENCES SPECIFIQUES AUX INSTITUTIONS DE MICROFINANCE**

Par application des dispositions de la loi n°99-67 du 15 juillet 1999, relative aux microcrédits accordés par les associations et des textes subséquents, notamment l'arrêté du ministère des finances du 27 août 1999, tel que modifié par les arrêtés du 14 juillet 2000, 29 avril 2003 et 23 novembre 2004, nous avons procédé à la vérification du respect des dispositions réglementaires par la branche Microcrédits de l'ADDCI.

Nos travaux ont couvert les points suivants :

(1) Montant maximum des microcrédits :

- Le montant individuel des crédits accordés n'a pas dépassé 5 000 dinars.
- Le montant individuel des crédits accordés pour le financement des besoins visant l'amélioration des conditions de vie n'a pas dépassé 1 000 dinars.

(2) Durée maximale de remboursement des microcrédits :

- Les crédits ont été accordés avec une durée maximale de remboursement de 36 mois.

(3) Taux d'intérêts appliqué aux microcrédits :

- Le taux d'intérêts appliqué aux crédits accordés est de 5%.

(4) Taux maximal des crédits accordés par l'association pour le financement des besoins visant l'amélioration des conditions de vie :

- Les crédits accordés pour le financement des besoins visant l'amélioration des conditions de vie ne dépassent pas le seuil réglementaire de 20% du total des crédits accordés.

(5) Une commission d'étude de dossier de l'ordre de 2,5% du montant de crédit est prélevée sur les crédits accordés.

(6) Une exonération de la TVA pour les commissions et intérêts afférents aux microcrédits est appliquée.

(7) Une exonération des droits d'enregistrement et des timbres fiscaux pour les contrats de crédits est appliquée.

#### **REGULARITE DE LA TENUE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION :**

En application des dispositions réglementaires applicables, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes émises par l'association avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au comité directeur.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité, à caractère général, liée à la conformité des comptes de l'association avec la réglementation en vigueur, autres que :

(i) Contrairement aux dispositions de l'article 40 du décret-loi n°2011-88 l'association ne tient pas les registres suivants :

- Un registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
- Un registre des activités et des projets, dans lequel est consignée la nature de l'activité ou du projet ;
- Un registre des aides, dons, donations et legs en distinguant ceux qui sont en nature de ceux en numéraire, ceux qui sont d'origine publique de ceux d'origine privée et ceux d'origine nationale de ceux d'origine étrangère.

#### **REGULARITE DE LA TENUE DES COMPTES DE L'ASSOCIATION EN TANT QU'ASSOCIATION AUTORISEE A ACCORDER DES MICROCREDITS :**

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, sur la régularité de la tenue des comptes de l'association en tant qu'association autorisée à accorder des microcrédits, nous n'avons pas détecté d'irrégularité, autres que :

(i) Contrairement aux dispositions de la norme comptable n°33, relative au contrôle interne et à l'organisation dans les institutions de microfinance, votre association n'a pas adopté la nomenclature comptable obligatoire figurant en l'annexe 1 de la norme et n'a pas mis en place des procédures appropriées pour tenir :

- Une comptabilité en hors bilan pour les engagements de financement et de garanties données et reçues ainsi que pour les crédits passés en perte par radiation.
- Une comptabilité matière des différents fonds gérés et des activités de microfinance sur ces fonds, permettant toute justification ultérieure sur les encaissements et décaissements sur ces fonds ainsi que les charges et produits y relatifs. Cette comptabilité doit permettre le recouplement de ses soldes avec les soldes comptables y afférents.
- Une balance par âge des créances sur la clientèle et la constitution des provisions minimales, conformément aux dispositions de l'Arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

(ii) Votre association n'a pas communiqué à l'autorité de contrôle de la microfinance les états et rapports prévus par l'article 15 de l'arrêté du Ministère des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance ; notamment : le bilan, l'état de résultat et l'état des créances sur la clientèle selon l'antériorité des impayés trimestrielles, les rapports annuels du comité permanent d'audit interne et le rapport du comité des risques.

(iii) Votre association n'a pas constitué la dotation associative fixée à 50 000 dinars par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014 modifiant le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et dont le délai a été prorogé pour le 31 décembre 2022 par le décret gouvernemental n°2020-104, portant modification du décret gouvernemental n°2017-93 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117.

  
  
**P/ AWT Audit & Conseil**  
**Wassim TURKI**  
Expert-Comptable  
Tunis, le 20 Octobre 2023

AUDIT & CONSEIL  
Bovèdère 1002 - Tunis  
Tél: 71 780 098 - Fax: 71 780 173  
ME: 910395/A/A/M/000



Association pour le Développement  
Durable et la Coopération Internationale

**ETATS FINANCIERS**

**EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**

**Montants exprimés en Dinars Tunisiens**

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ADDCI Zarzis**  
**BILAN d'une IMF sans but lucratif arrêté au 31 décembre 2022**  
(Chiffres exprimés en dinars)

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021
<b>ACTIFS</b>			
Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	3.1	525 863	195 116
Créances sur la clientèle- Micro-crédits		1 395 325	1 326 315
Moins : provisions et intérêts reversés		-	-
	3.2	1 395 325	1 326 315
Autres Crédits Fonds WESS		109 541	111 841
Moins : provisions		(97 441)	-
	3.3	12 100	111 841
Actifs à recevoir	3.4	96 900	56 500
Valeurs immobilisées		43 711	34 861
Moins : amortissements		(35 053)	(34 290)
	3.5	8 658	571
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>2 038 845</b>	<b>1 690 342</b>
<b>PASSIFS</b>			
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Apports reportés	3.6	30 263	22 176
Fonds pour Micro-crédits	3.7	1 433 079	1 398 240
Autres passifs courants	3.8	306 935	22 026
Provisions	3.9	13 075	56 328
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 783 352</b>	<b>1 498 769</b>
<b>ACTIFS NETS</b>			
Actifs nets affectés, sous forme de dotations		-	-
Actifs nets affectés aux activités de micro finance		186 755	186 755
Actifs nets non affectés		4 818	-
Excédents ou déficits de l'exercice		63 921	4 817
<b>Total des Actifs Nets</b>	3.10	<b>255 493</b>	<b>191 572</b>
<b>Total des Passifs et Actifs Nets</b>		<b>2 038 845</b>	<b>1 690 341</b>

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ADDCI Zarzis**  
**Etat de résultat d'une IMF sans but lucratif arrêté au 31 décembre 2022**  
(Chiffres exprimés en dinars)

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits</b>			
Cotisations des adhérents	4.1	680	680
Revenus des activités et manifestations		-	-
Subventions de fonctionnement	4.2	892 111	756 633
<b>Revenus des micro crédits</b>	4.3	<b>60 760</b>	<b>63 568</b>
Intérêts et revenus assimilés		31 815	36 626
Autres revenus sur micro crédits		28 945	26 942

Revenus crédits WESS	4.4	-	330
Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice		-	-
Autres gains		24	-
<b>Total des produits</b>		<b>953 575</b>	<b>821 212</b>
<b>Charges</b>			
Dons et subventions accordées		-	-
Charges financières nettes		-	-
Dotations aux provisions et créances passées en pertes sur micro-crédit		97 441	-
Charges du personnel	4.5	133 995	145 617
Charges générales d'exploitation	4.6	509 604	586 600
Autres charges courantes	4.7	187 542	81 514
Dotations aux amortissements et aux provisionnements		(38 927)	2 664
<b>Total des charges</b>		<b>889 655</b>	<b>816 395</b>
<b>EXCEDENT(DEFICIT) des produits sur les charges</b>		<b>63 921</b>	<b>4 817</b>

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ADDCI Zarzis**  
**Etat de flux de trésorerie d'une IMF sans but lucratif arrêté au 31 décembre 2022**  
**(Chiffres exprimés en dinars)**

	NOTE	31/12/2022	31/12/2021
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissement/décaissement provenant des placements affectés aux activités d'exploitation			
Encaissement/décaissement sur cotisations, dons, subventions et autres apports		1 166 135	708 633
Encaissement provenant des intérêts et revenus assimilés sur micro-crédits		54 165	55 068
Décaissement Micro-crédits		(518 870)	(407 000)
Encaissement Micro-crédits		449 860	491 165
Encaissement/décaissement relatifs aux actions d'encadrement et de formation		2 300	(5 530)
Décaissements relatifs aux charges générales		(689 156)	(586 600)
Décaissements relatifs aux salaires et charges sociales		(133 995)	(145 617)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(25 681)	(123 131)
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>		<b>304 758</b>	<b>(13 012)</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'investissement</b>			
Encaissements / décaissements provenant des placements affectés aux activités d'investissements			-
Acquisition/cession d'actifs immobilisés (autres que les placements)		(8 850)	-
<b>Flux de trésorerie provenant à des activités d'investissement</b>		<b>(8 850)</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Encaissements provenant des fonds et apports pour micro-crédit		475 000	450 000
Décaissements provenant des fonds et apports pour micro-crédit		(440 161)	(509 518)
Encaissement provenant des apports sous forme de dotations			-
Encaissement provenant des apports affectés à l'acquisition des immobilisations			-
Encaissements/remboursements relatifs aux emprunts			-
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>34 839</b>	<b>(59 518)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>330 747</b>	<b>(72 530)</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>		<b>195 116</b>	<b>267 645</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>3.1</b>	<b>525 863</b>	<b>195 115</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022**  
**Montants exprimés en Dinars Tunisiens**

**1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :**

L'Association de Développement Durable et de Coopération Internationale – ADDCI Zarzis est une association de développement créée en 2002, ayant pour objectif la valorisation des ressources naturelles et la contribution dans la protection de l'environnement.

Sa branche microcrédits, créée en 2007, est destinée à la contribution dans le développement de la région à travers l'attribution et la gestion de microcrédits et la participation dans l'encadrement des bénéficiaires des crédits.

L'association est gérée par un Comité Directeur composé de cinq membres et présidé par Madame Zeyneb MCHEREK et ce suivant le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 Mai 2022.

Le siège social de l'association est situé au 20 Rue 20 mars Immeuble SAID 2<sup>ème</sup> étage B5 Zarzis.

**2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :**

Les états financiers sont préparés conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, par application des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables de base telles que définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du Cadre Conceptuel Comptable et notamment la norme comptable n°32 relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance et la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans buts lucratifs nouveau..

Les états financiers ont été établis par référence aux hypothèses sous-jacentes et aux conventions comptables de base suivantes :

- Hypothèse de continuité de l'exploitation ;
- Hypothèse de la comptabilité d'engagement ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du cout historique ;
- Convention de la réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de permanence des méthodes ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de prudence ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prééminence du fond sur la forme.

Les états financiers de l'exercice 2022 couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs adoptés pour l'élaboration des états financiers de l'association sont les suivants :

### **2.1 Caisse et avoirs auprès du Centre des Chèques Postaux et des Banques :**

Ce poste comprend :

- La caisse qui est composée des billets et monnaies libellés en Dinar tunisien ayant cours légal ;
- Les avoirs auprès du centre de chèques postaux,
- Les avoirs auprès des banques disponibles pour le retrait.

### **2.2 Créances sur la clientèle :**

Ce poste comprend les créances, liées à des prêts ou avances (principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques. Il inclut :

- Les crédits sur ressources spéciales : liées à des prêts ou avances accordés sur des ressources spéciales (c'est-à-dire les fonds d'origine budgétaire ou extérieure gérés pour compte et à affectations spécifiques) et sur lesquels l'ADDCI encourt ou non un risque quelconque.
- Autres concours à la clientèle : les créances liées à des prêts ou avances, autres que les crédits sur ressources spéciales.

La rubrique des crédits sur ressources spéciales comprend :

(a) Le montant des microcrédits en principal non échus ainsi que le montant des microcrédits en principal échus et impayés et les intérêts courus non échus et les intérêts courus échus et impayés.

Ce poste inclut les frais d'huissier et d'avocat engagés pour le recouvrement des microcrédits.

A partir de 2009 les associations de micro-crédits sont autorisées à prélever une prime d'étude de dossier de l'ordre de 2.5% du montant du crédit et ce dans le but de les aider à améliorer leurs recettes brutes.

Exonération de la TVA pour les commissions et intérêts afférent à ces micro-crédits.

Exonération des droits d'enregistrements et des timbres fiscaux pour les contrats de crédits.

(b) Le montant des microcrédits en principal accordés sur les fonds propres de l'association ou dans le cadre des accords et des conventions conclues avec les divers partenaires.

Les intérêts et autres produits échus et qui n'ont pas pu être constatés parmi les revenus (intérêts et autres produits réservés) ne sont pas présentés au passif, mais sont inclus de façon soustractive dans le poste « Créances sur la clientèle ».

### **2.3 Actifs à recevoir :**

Cette rubrique comprend les créances provenant des cotisations non encore payées par les adhérents, des apports à recevoir au titre des conventions de partenariat et des créances sur certains événements ou manifestations réalisés par l'organisme.

### **2.4 Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'entrée. Elles comprennent le prix d'achat et les charges y afférentes (les droits et taxes supportés et non récupérables, les frais de transit, de livraison, de manutention initiale d'installation ainsi que les frais directs tels que les commissions et courtages).

L'amortissement est pratiqué linéairement selon les durées suivantes d'utilisation :

Matériels informatiques	3 ans
Mobiliers de bureaux	5 ans

L'amortissement des immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle de prorata-temporise.

**2.5 Provisions :**

Ce poste comprend toutes les provisions destinées à couvrir les risques et charges identifiés découlant des obligations inhérentes à l'association.

**2.6 Autres passifs courants :**

Ce poste comprend les dettes autres que celles envers les fournisseurs. C'est le cas notamment des dettes envers le personnel, les dettes fiscales et sociales ainsi que les comptes d'attente et les comptes de régularisation des produits et charges.

**2.7 Fonds pour microcrédits :**

Ce poste comprend les fonds reçus pour l'octroi de microcrédits et qui seront repris conformément à la convention cadre conclue avec la Banque Tunisienne de Solidarité.

**2.8 Apports reportés :**

Ce poste comprend les apports grevés d'affectations d'origine externe, qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, aux charges d'exercices futurs (Produits différés).

**2.9 Excédents ou déficits reportés :**

Ce poste comprend les excédents ou déficits des exercices antérieurs ou une partie de ces excédents ou déficits, dont l'affectation a été renvoyée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents ainsi que les excédents ou déficits des exercices antérieurs en attente d'affectation.

**2.10 Excédent ou déficit de l'exercice :**

Ce poste exprime la performance de l'association. Il est constitué par la différence entre les comptes de produits et les comptes de charges de l'exercice.

### 3. NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE :

#### ACTIFS

#### 3.1 Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Compte de gestion Micro-Crédits BNA 102583	12 850	59 348
Compte de recouvrement Micro-Crédits BNA 102804	49 948	40 890
Caisse Micro-crédits	-	-
<b>ADDCI branche Micro-crédits</b>	<b>62 798</b>	<b>100 238</b>
Compte ADDCI BNA 101 162	225 495	178
Compte IRRADA BNA 104 929	70 868	-
Compte OFII BNA 103 349	66 806	55 248
Compte PNUD/AMIPA BNA 104 017	55 050	6 190
Compte WES BNA 103 001	37 722	29 472
Compte UNFPA BNA 104 322	7 049	76
Compte JASMIN BNA 104 688	71	3 710
Caisse ADDCI	3	4
<b>ADDCI branche projets</b>	<b>463 065</b>	<b>94 878</b>
<b>Valeur brute</b>	<b>525 863</b>	<b>195 116</b>

#### 3.2 Créances sur la clientèle- Micro-crédits :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Solde Microcrédits au début de l'exercice	1 326 314	1 410 479
Crédits accordés au cours de l'exercice	518 000 (i)	407 000
Remboursements réalisés au cours de l'exercice	(448 989) (ii)	(491 165)
<b>Solde microcrédits fin de l'exercice</b>	<b>1 395 325</b>	<b>1 326 314</b>

(i) Le solde de cette rubrique représente les crédits approuvés au titre des fonds reçus au cours de l'exercice 2022, et qui sont répartis par secteur (voir annexe n°1).

(ii) Le solde de cette rubrique représente les recouvrements en principal au titre de l'activité de micro finance (voir annexe n°2).

L'évolution du Solde microcrédits en fin de l'exercice se détaille comme suit :

Crédits	Solde au 01/01/2022	Crédits accordés en 2022	Remboursement en 2022	Solde au 31/12/2022
Crédits commerciaux	493 062	182 000	136 941	538 121
Crédits agricoles	391 373	191 500	165 452	417 421
Crédits industriels et artisanaux	427 841	144 500	139 366	432 975
Crédits Habitat	14 039	-	7 231	6 808
<b>Total</b>	<b>1 326 315</b>	<b>518 000</b>	<b>449 988</b>	<b>1 395 325</b>

### 3.3 Crédits accordés WES :

Le programme de l'Entreprise Féminine Durable « Women's Enterprise for Sustainability » (WES) vise à développer les principes de base du processus du lancement, de planification, de mise en place, d'évaluation et de développement d'une entreprise.

L'ADDCI n'a pas accordé des prêts au cours de l'exercice 2022 pour maintenir l'activité du centre WES en vie. Le montant global recouvré en 2022 s'élève à 2 300 dinars contre 5 970 dinars au titre de l'exercice 2021.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Solde début de l'exercice	111 841	106 311
Crédits accordés au cours de l'exercice	-	11 500
Remboursements réalisés au cours de l'exercice	(2 300)	(5 970)
<b>Valeur brute</b>	<b>109 541</b>	<b>111 841</b>
Provisions	(97 441) (i)	-
<b>Solde fin de l'exercice</b>	<b>12 100</b>	<b>111 841</b>

(i) Ce montant correspond aux montants de créances non mouvementées et non recouvrées depuis l'année 2021 relatifs aux crédits accordés dans le cadre du programme WES.

### 3.4 Actifs à recevoir :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>		<u>31/12/2021</u>
OFII, subventions à recevoir	87 812	(i)	48 000
BTS, prime d'exploitation à recevoir	6 619	(ii)	8 500
Dettes fiscales	3 563		-
Charges constatées d'avance	2 469		-
<b>Valeur brute</b>	<b>100 462</b>		<b>56 500</b>
Provisions	(3 563)		-
<b>Valeur nette</b>	<b>96 900</b>		<b>56 500</b>

(i) Ce montant représente les frais d'appui à recevoir au titre des coûts d'étude et de suivi.

(ii) Ce montant représente la prime d'exploitation à recevoir de la BTS au titre de la gestion 2022.

### 3.5 Actifs Immobilisés :

Le tableau de variation des immobilisations et des amortissements se présente comme suit :

Nature d'immobilisations	Valeur Brute			Amortissements			VCN
	01/01/2022	Acquisition	31/12/2022	01/01/2022	Dotation	31/12/2022	
Mobiliers de bureaux	14 810	-	14 810	14 377	433	14 810	-
Matériels de transports	1 100	-	1 100	1 100	-	1 100	-
Matériels informatiques	18 951	8 850	27 801	18 814	330	19 144	8 658
<b>Total</b>	<b>34 861</b>	<b>8 850</b>	<b>43 711</b>	<b>34 290</b>	<b>763</b>	<b>35 053</b>	<b>8 658</b>

### ACTIFS NETS ET PASSIFS

### 3.6 Apports reportés :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>		<u>31/12/2021</u>
UNFPA	-	(i)	250
AMIPA	-	(i)	183
JASMIN	-	(i)	137
AFD	8 658	(i)	-
Solde des opérations particulières divers	40 299		40 299
Règlement Mercy Corps	(18 693)		(18 693)
<b>Total</b>	<u><u>30 263</u></u>		<u><u>22 176</u></u>

(i) Le détail des immobilisations subventionnées se présente comme suit :

Acquisitions d'Immobilisations subventionnées	UNFPA	AMIPA	JASMIN	AFD	Total
Exercice 2017	12 305	1 959	-	-	14 264
Exercice 2019	-	-	1 647	-	1 647
Exercice 2022	-	-	-	8 850	8 850
<b>Total</b>	<b>12 305</b>	<b>1 959</b>	<b>1 647</b>	<b>8 850</b>	<b>24 761</b>
Quote-part de subventions rapportée au résultat	UNFPA	AMIPA	JASMIN	AFD	Total
Exercice 2017	2 165	208	-	-	2 373
Exercice 2018	3 217	392	-	-	3 609
Exercice 2019	3 217	392	412	-	4 021
Exercice 2020	2 129	392	549	-	3 070
Exercice 2021	1 326	392	549	-	2 267
Exercice 2022	250	184	137	192	763
<b>Total</b>	<b>12 305</b>	<b>1 959</b>	<b>1 647</b>	<b>192</b>	<b>16 103</b>
<b>Solde</b>	-	-	-	<b>8 658</b>	<b>8 658</b>

### 3.7 Fonds pour microcrédits :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>		<u>31/12/2021</u>
Solde début de l'exercice	1 398 240		1 457 758
Fonds reçus au cours de l'exercice	475 000	(i)	450 000
Remboursements réalisés au cours de l'exercice	(440 161)	(ii)	(509 518)
<b>Solde fin de l'exercice</b>	<b><u>1 433 079</u></b>		<b><u>1 398 240</u></b>

(i) Ce montant représente les fonds alloués par la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) au cours de l'exercice 2022 sur ses propres fonds et sur la ligne de financement prévue par l'article 11 de la loi des finances 2017, allouée au profit des petits et moyens agriculteurs et des petits pêcheurs pour le financement des prêts saisonniers et dont la gestion est confiée à BTS. (Voir Annexe n°3)

(ii) Ce montant représente les remboursements à la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) au cours de l'exercice 2022. (Voir Annexe n°4)

### 3.8 Autres passifs courants :

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2022</u>		<u>31/12/2021</u>
Produits constatés d'avance	259 815	(i)	-
Retenue à la source	25 447		-
CNSS	9 067		3 935
Rémunération due	6 305		1 600
Charges à payer	6 300		5 000
Etat, impôts et taxes à payer	-		11 491
<b>Total</b>	<b><u>306 935</u></b>		<b><u>22 026</u></b>

(i) Le solde de cette rubrique représente les subventions reçues au cours de l'exercice 2022 et qui sont relatives à l'exercice 2023 et années postérieures (périodes restantes des projets) et qui se détaillent comme suit :

Subvention	Montant
Agence française de développement (AFD)	217 799
IRRADA	42 016
<b>Total</b>	<b>259 815</b>

### 3.9 Provisions :

Le solde de cette rubrique représente la dotation aux provisions destinées à couvrir les risques et charges identifiés découlant des obligations inhérentes à l'activité de l'association.

**3.10 Actifs nets affectés :**

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u><b>31/12/2022</b></u>	<u><b>31/12/2021</b></u>
Actifs nets	191 572	186 755
Excédent/Déficit de l'exercice précédent	<u>63 921</u>	<u>4 817</u>
<b>Actifs nets non affectés</b>	<u><b>255 493</b></u>	<u><b>191 572</b></u>

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES

##### 4.1 Cotisations des adhérents :

Les cotisations des adhérents relatives à l'exercice 2022 s'élève à 680 dinars, à raison de 20 dinars par membres, les adhérents sont au nombre de 34.

##### 4.2 Subventions de fonctionnement :

Les subventions de l'exercice se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Subvention OFII	448 962	579 859
Subvention SPARK	148 416	-
Subvention OXFAM	104 108	43 440
Subvention IRRADA	57 920	-
Subvention UNFPA	53 920	56 482
Subvention PNUD	46 269	24 000
Subvention AFD	20 150	-
Subvention JASMIN	11 602	50 585
Quote-part de subvention inscrite au résultat	763	2 267
<b>Total</b>	<b>892 111</b>	<b>756 633</b>

Ces subventions ont été obtenues au titre des projets suivants :

Subvention	Objet	Période
OFII	Intégration et réinsertion des migrants de retour	Depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui
UNFPA	Lutte contre la violence contre les femmes	01/01/2022 au 01/06/2025
OXFAM	Accueil et l'écoute des femmes vulnérables	01/09/2021 au 30/04/2023
JASMIN	Suivi et accompagnement des jeunes promoteurs de Médenine	01/12/2019 au 31/03/2022
SPARK	Entreprenariat à Médenine	01/03/2022 au 31/12/2022
PNUD	Appui et accompagnement du GDAP Hessi Jerbi dans la valorisation du Crabe	01/07/2021 au 30/06/2022
	Prévention et appui à la lutte contre les violences basée sur le Genre	15/04/2022 au 30/06/2022
AFD	Promotion de l'entrepreneuriat féminin dans le SUD-EST de la Tunisie	01/10/2022 au 30/09/2024
IRRADA	Optimisation des services d'appui et d'accompagnement post création au gouvernorat de Médenine	11/03/2022 au 11/01/2024

#### 4.3 Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>		<u>31/12/2021</u>
Intérêts sur microcrédits	31 815		36 626
Commissions et frais d'étude des dossiers	21 850	(i)	16 810
Prime d'exploitation	6 619		9 190
Commissions suite huissiers	476		942
<b>Total</b>	<u><u>60 760</u></u>		<u><u>63 568</u></u>

(i) Les commissions et frais d'études relatifs à l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

Tranche	Nbres	Montant	Etude		Cotisation		Total
1	48	87 500	2,50%	2 188	30	1 440	3 628
2	46	87 500	2,50%	2 188	30	1 380	3 568
3	45	87 500	2,50%	2 188	30	1 350	3 538
4	18	37 500	2,50%	938	30	540	1 478
5	17	37 500	2,50%	938	30	510	1 448
6	60	137 500	2,50%	3 438	30	1 800	5 238
<b>Total</b>	<b>234</b>	<b>475 000</b>	-	<b>11 875</b>	<b>180</b>	<b>7 020</b>	<b>18 895</b>

#### 4.4 Revenus crédits WESS :

Le solde de cette rubrique présente un solde nul au 31 décembre 2022 contre un solde 330 dinars au 31 décembre 2021. Cette situation est justifiée par le fait que l'ADDCl n'a pas accordé des prêts au cours de l'exercice 2022, de ce fait aucun produit ne sera comptabilisé à ce titre.

#### 4.5 Charges du personnel :

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Salaires	120 205	133 578
Autres charges sociales	13 790	12 038
<b>Total</b>	<u><u>133 995</u></u>	<u><u>145 617</u></u>

#### 4.6 Charges générales d'exploitations :

Les charges générales d'exploitations représentent les charges nécessaires à l'exploitation de l'association ainsi que les charges d'exploitations financées par les crédits et subventions accordés principalement dans le cadre des projets OFII, SPARK, IRRADA, UNFPA, AFD, JASMIN, OXFAM et PNUD.

Le solde de cette rubrique se détaille, par projet et par nature, comme suit :

Projet / Nature	Transport	Hébergement	Communication	Fournitures	Maintenance	Réception	Electricité eau	Acquisition pour le cpt des bénéficiaires	Total
OFII	750	400	-	610	600	458	60	348 811	351 690
BTS	310	-	-	3 334	-	-	345	-	3 989
JASMIN	-	-	520	948	-	-	-	-	1 468
PNUD	-	-	-	8 893	-	4 780	-	-	13 673
UNFPA	-	-	90	200	-	528	-	-	818
OXFAM	-	-	-	1 050	-	300	-	-	1 350
SPARK	-	-	-	3 582	-	17 481	-	73 832	94 895
IRRADA	-	-	-	6 667	-	9 072	-	-	15 740
AFD	-	-	-	583	-	-	-	-	583
ADDCI	-	-	-	17 397	-	650	1 352	6 000	25 399
<b>Total</b>	<b>1 060</b>	<b>400</b>	<b>610</b>	<b>43 264</b>	<b>600</b>	<b>33 269</b>	<b>1 757</b>	<b>428 643</b>	<b>509 604</b>

#### 4.7 Autres charges courantes :

Les autres charges courantes se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Rémunérations intermédiaires et consultants	112 589	22 400
Charges locatives	33 058	29 837
Déplacements, missions et réception	28 241	18 270
Frais divers	4 744	8 139
Frais postaux, télécommunication et publicité	4 105	2 868
Autres charges	4 805	-
<b>Total</b>	<b><u>187 542</u></b>	<b><u>81 514</u></b>

**Annexe n°1 : Etat récapitulatif des crédits accordés au cours de l'exercice 2022**

Fonds	Mois	Crédit agricole		Crédit artisanal		Crédit Commerce		Nombres de bénéficiaires	Total crédit
BTS	Janvier	5	7 500	5	8 000	11	27 500	21	43 000
<b>Total partie relative à 2021 (A)</b>		<b>5</b>	<b>7 500</b>	<b>5</b>	<b>8 000</b>	<b>11</b>	<b>27 500</b>	<b>21</b>	<b>43 000</b>
BTS	Juillet	15	24 500	16	27 500	17	35 500	48	87 500
BTS	Septembre	17	27 500	12	27 500	17	32 500	46	87 500
BTS	Octobre	23	41 500	9	14 500	13	31 500	45	87 500
BTS	Novembre	15	28 000	4	9 500	0	-	19	37 500
BTS	Décembre T1	22	44 000	16	46 500	15	34 500	53	125 000
BTS	Décembre T2	9	18 500	5	11 000	10	20 500	24	50 000
<b>Total partie relative à 2022 (B)</b>		<b>101</b>	<b>184 000</b>	<b>62</b>	<b>136 500</b>	<b>72</b>	<b>154 500</b>	<b>235</b>	<b>475 000</b>
<b>Total (A+B)</b>		<b>106</b>	<b>191 500</b>	<b>67</b>	<b>144 500</b>	<b>83</b>	<b>182 000</b>	<b>256</b>	<b>518 000</b>

**Annexe n°2 : Etat récapitulatif des recouvrements en principal au cours de l'exercice 2022**

Mois	Crédits commerciaux	Crédits agricoles	Crédits industriels, artisanales et petits métiers	Crédit Habitat	Total
1	13 835	13 431	12 561	498	40 325
2	9 427	15 278	11 553	639	36 897
3	10 434	15 493	12 873	741	39 541
4	14 119	13 904	13 498	639	42 160
5	11 285	18 812	15 091	1 712	46 899
6	9 205	13 288	8 394	578	31 466
7	6 991	8 869	6 392	102	22 354
8	10 003	11 078	11 098	323	32 502
9	15 022	18 172	13 454	760	47 408
10	11 567	10 737	9 728	613	32 645
11	10 492	9 313	11 299	561	31 664
12	14 561	17 078	13 424	65	45 128
<b>Total</b>	<b>136 940</b>	<b>165 452</b>	<b>139 365</b>	<b>7 231</b>	<b>448 989</b>

Annexe n°3 : Etat récapitulatif des fonds reçus de la BTS au cours de l'exercice 2022

Fonds	Mois	Nombres de bénéficiaires	Crédit Agricole	Crédit Artisanal	Crédit Commerce	Total crédit
BTS	Juillet	48	23 500	27 500	36 500	87 500
BTS	Septembre	46	27 500	27 500	32 500	87 500
BTS	Octobre	45	41 500	14 500	31 500	87 500
BTS	Novembre	18	28 000	-	9 500	37 500
BTS	Décembre T1	17	22 000	-	15 500	37 500
BTS	Décembre T2	60	42 000	42 000	53 500	137 500
<b>Total</b>		<b>234</b>	<b>184 500</b>	<b>111 500</b>	<b>179 000</b>	<b>475 000</b>

Annexe n°4 : Etat récapitulatif des remboursements BTS en principal au cours de l'exercice 2022

Mois	BTS	Activité Eco	Pêche	Restructuration	Montant versé à la BTS
Décembre	8 534	5 413	-	13 297	27 244
Janvier	17 269	12 981	-	20 976	51 226
Février	7 908	7 328	-	20 564	35 800
Mars	10 351	8 870	1 123	19 644	39 989
Avril	13 037	10 965	311	34 432	58 744
Mai	6 369	6 880	-	13 611	26 860
Juin	5 816	7 361	156	19 295	32 629
Juillet	3 257	5 248	-	14 681	23 186
Août	6 456	10 557	-	24 100	41 112
Septembre	4 484	5 567	-	31 918	41 970
Octobre	3 366	3 926	428	19 343	27 062
Novembre	2 366	6 792	-	25 180	34 338
Décembre (B)	4 191	5 368	-	23 885	33 444
<b>Total (A)</b>	<b>84 871</b>	<b>91 844</b>	<b>2 018</b>	<b>267 629</b>	<b>473 605</b>
<b>Total (A) - (B)</b>					<b>440 161</b>